

**N°41 – Mai 17****Pour adresse:**

Département de la santé et de l'action sociale – Secrétariat général
Bâtiment administratif de la Pontaise – Av. des Casernes – 1014 Lausanne
Tél. 021 316 50 20 – Fax 021 316 50 69

Actuel

Le rapport d'activité 2015 du CPS est disponible au secrétariat.

Le rapport du CCF concernant la Facture sociale 2015 est à disposition des communes qui en feront la demande à la chancellerie, info.chancellerie@vd.ch

Agenda

Dernières séances du CPS :

26 septembre 2016, 10 janvier 2017

Prochaine séance du CPS :

20 juin 2017

Contacts

Présidence

Laurent Wehrli, syndic de Montreux, wehrli.laurent@bluewin.ch

Représentants des communes

*Sylvie Podio, présidente du Conseil des régions RAS,
Sylvie.podio@morges.ch*

*Christine Chevalley, présidente ARAS Riviera
chricheva@yahoo.fr*

*Oscar Tosato, municipal à Lausanne,
oscar.tosato@lausanne.ch*

Représentants de l'État

*Anne-Catherine Lyon, cheffe du DFJC,
anne-catherine.lyon@vd.ch*

*Pierre-Yves Maillard, chef du DSAS,
pierre-yves.maillard@vd.ch*

*Philippe Leuba, chef du DECS,
philippe.leuba@vd.ch*

Secrétariat

*Caroline Knupfer, secrétaire générale adjointe DSAS,
caroline.knupfer@vd.ch*

Sommaire

Dans sa séance du 23 mars 2017, le Conseil a discuté du contenu de la réponse à la consultation de l'avant-projet d'EMPL sur les régions de santé.

Il a par ailleurs préavisé positivement l'EMPL sur les prestations cantonales d'accompagnement en hébergement psychiatrique.

Une information brève a enfin été donnée par le Président concernant la future composition du Conseil et le changement de présidence.

La rubrique questions / réponses reste inutilisée dans ce numéro. Le Conseil vous encourage vivement à en faire usage à l'avenir. Vos questions peuvent être adressées au secrétariat du Conseil.

Décisions et préavis du CPS

Mise en consultation de l'avant-projet d'EMPL sur les régions de santé

Le Conseil a décidé de répondre à la consultation en y soulignant l'adhésion à l'orientation de fond du projet tout en soulevant des réserves et des interrogations quant aux modalités concrètes de la réforme proposée.

Dans sa réponse à la consultation, le CPS se positionne clairement dans son rôle d'organe consultatif pour le domaine des politiques sociales. Bien que le caractère sanitaire du projet soit prépondérant, le Conseil souligne que l'idée de créer quatre régions de santé soulève indéniablement des questions de politique sociale. Il s'avère que la montée en puissance du domaine des soins à domicile, telle que décrite dans l'avant-projet d'EMPL, touche des aspects clés d'organisation et de financement de certaines prestations sociales dans le domaine de la relève à domicile, de l'accompagnement et du soutien financier. Par ailleurs, le projet mis en consultation risque d'opérer une modification dans l'allocation actuelle des charges entre le domaine hospitalier et les soins à domicile et impactera donc les finances communales et plus généralement la répartition des coûts sociaux et sanitaires entre l'Etat et les communes.

Le CPS relève qu'il adhère aux grands principes qui sous-tendent le projet des régions de santé, à savoir un renforcement de la prise en charge des personnes âgées à domicile et une volonté affirmée d'éviter des hospitalisations coûteuses et non adaptées dans certaines situations. En revanche, le Conseil émet des réserves pour ce qui est de l'opérationnalisation proposée des choix stratégiques et adresse une invitation au Service de la santé publique et au Département de la santé et de l'action sociale à poursuivre le dialogue avec tous les partenaires concernés pour aboutir à un modèle intégré affinant davantage le rôle des communes au niveau de la gouvernance et du financement de cette politique.

Exposé des motifs et projet de loi (EMPL) sur les prestations cantonales d'accompagnement en hébergement psychiatrique

Le Conseil a préavisé positivement cet EMPL.

Jusqu'au 31 décembre 2016, les établissements médico-sociaux (EMS) ou socio-éducatifs (ESE) accueillant dans le canton des personnes souffrant de troubles psychiatriques, connaissaient de grandes disparités dans plusieurs domaines, tels que le financement, l'organisation administrative et le cadre législatif applicable.

Afin d'améliorer l'accessibilité et la qualité de soins, le rapport sur la politique sanitaire pour la période de 2013 à 2017 suggérait la mise en œuvre de la filière de psychiatrie adulte. Ce besoin a été corroboré par un rapport de recherche, rendu en 2013 et mettant en évidence la nécessité de construire une filière cantonale d'accompagnement et d'hébergement regroupant tous les acteurs de la psychiatrie adulte. Les conclusions de ce rapport ont fait l'objet d'une large consultation et soutien.

Le réseau des institutions concernées de même que les associations faîtières ont accueilli favorablement la perspective de réunir les établissements à vocation psychiatrique dans une seule filière. Ils soutiennent donc les objectifs visés par cette réforme, à savoir, d'une part, assurer l'équité de traitement et d'accès aux soins, et, d'autre part, maintenir la diversité de la prise en charge en développant les complémentarités entre les intervenants socio-éducatifs et soignants - composante indissociable d'une offre centrée sur les besoins des personnes atteintes dans leur santé psychique.

Un des premiers objectifs de l'EMPL consiste à améliorer l'orientation et la coordination de l'offre et de la demande par la mise en service d'une Centrale cantonale d'information et de coordination psychiatrique (CCICp), inspirée du modèle pratiqué depuis plus de 15 ans pour les EMS de personnes âgées (BRIOS).

Deuxièmement, l'EMPL vise un accompagnement en soins adapté partout grâce au changement de statut des établissements socio-éducatifs psychiatriques en EMS. Cette modification opérée au 1er janvier 2017 a comme conséquence que ces établissements sont désormais inscrits sur la liste LAMal des EMS et peuvent donc facturer les prestations soignantes selon la LAMal. Avec cette harmonisation, l'équité de traitement entre établissements, la validation et la valorisation des actes médicaux délégués sont assurés. Les modifications légales proposées dans l'EMPL ont par ailleurs pour but d'harmoniser les profils et les dotations au sein de tous les établissements à vocation psychiatrique. A côté des prestations de soins et d'animation, tous les résidents en psychiatrie ont besoin de prestations socio-éducatives, indispensables à leur rétablissement.

Troisièmement, l'EMPL vise également l'instauration d'outils de financement équitables pour tous les EMS à vocation psychiatrique. En revanche, il ne concerne pour l'heure que le regroupement des établissements psychiatriques sous une bannière unique – les établissements psycho-sociaux médicalisés, EPSM (sous-catégorie d'EMS) – et exclu donc les acteurs communautaires, ateliers, logements protégés et les offres en matière d'accueil de jour. Toutefois, l'élaboration d'une loi propre à toute la filière psychiatrique reste un objectif à moyen terme. Or, pour l'heure, le DSAS se contente de modifier les différentes lois pour poser un cadre légal minimum et uniforme. Il s'agit de la loi sur la planification et le financement des établissements sanitaires d'intérêt public (LPFES), de la loi d'aide aux personnes recourant à l'action médico-sociale (LAPRAMS) et de la loi sur les mesures d'aide et d'intégration pour personnes handicapées (LAIH). Comme les institutions doivent adapter leur pratique, leur dotation, le profil de leur personnel ou leur mission, une période transitoire de 3 ans est prévue. Cette dernière doit permettre à chaque établissement de répondre aux besoins de la filière plus particulièrement en termes de profil d'équipe et de dotation, les missions étant déjà définies.

Le projet de la filière psychiatrique tel que proposé aujourd'hui, n'induit pas un besoin de financement nouveau, à périmètre constant (nombre stable de résidents, conditions de travail du personnel équivalentes). Concernant le personnel des établissements, chacun a le choix d'adhérer, soit à la CCT-santé, soit à la CCT-social ou de les appliquer.

Le CPS soutient cette réforme qui a l'avantage de clarifier les missions, rôles et le financement des établissements accueillant des patients avec troubles psychiatriques.

Nouvelle composition du CPS et changement de présidence

Le délai référendaire concernant la modification de la LOF, acceptée dernièrement par le Grand Conseil et élargissant la composition du CPS, arrivera à échéance début juin. Prochainement, un courrier sera adressé à l'UCV et l'AdCV pour leur demander la nomination de trois représentant-e-s des communes. Une séance constitutive du nouveau Conseil, qui marquera également le changement de la présidence, sera fixée pour la rentrée de septembre.

Objets inscrits à l'agenda du Conseil

- Subventions aux organismes en milieu ouvert
- Consultation sur les orientations de la politique en matière de soins et d'accompagnement à domicile
- Projet de révision de la loi d'aide aux personnes recourant à l'action médico-sociale
- EMPL modifiant la loi du 23 septembre 2008 d'application de la loi fédérale sur les allocations familiales et sur des prestations cantonales en faveur de la famille en réponse à l'interpellation Aubert « Un bébé, des jumeaux, des triplés et toujours le même congé maternité »
- Réponse du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Bendahan pour un congé parental vaudois facultatif subventionné
- Rapport sur la politique de maintien à domicile des personnes en situation de handicap

Prochaine séance : le 20 juin 2017

Le Bureau du Conseil

Distribution : Conseil d'Etat (par son président) et Chancellerie
Conseil des régions RAS (par sa Présidente), communes vaudoises, UCV, AdCV, Lausanne Région
Députées et députés au Grand Conseil
Services concernés : SASH, SPAS, SSP, SG-DSAS, SDE, SESAF, DS1
Secrétariats généraux des départements concernés : DECS, DFJC, DIS, DIRH
Préfêtes et préfets
Contrôle cantonal des finances
Centres sociaux régionaux et intercommunaux, Prospective et services privés